

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.346.636,30 €
SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 Décembre 2013

DELOITTE & ASSOCIES

Membre de la compagnie régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles
185, Avenue du Charles de Gaulle
92524 Neuilly Sur Seine

Guillaume DRANCY

Membre de la compagnie régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Convention d'assistance avec Sky Jet

Le représentant légal de la société Sky Jet Ltd est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de votre société.

Cette convention d'assistance, renouvelable et résiliable à tout moment, détaille l'ensemble des prestations fournies et prévoit des honoraires forfaitaires mensuels à hauteur de 25.000€ hors taxes ainsi qu'une rémunération additionnelle de 11.250€ hors taxes par trimestre.

Par ailleurs, un avenant au contrat a été signé. Celui-ci fixe un honoraire exceptionnel de 195.000€ approuvé par le Conseil d'administration.

S'ajoute à ces honoraires un complément basé sur des objectifs annuels préalablement définis par le Conseil d'administration. Au titre de l'année 2013, ceux-ci s'élèvent à 226.000€.

Cette convention a généré pour votre société une charge afférente à l'exercice 2013 à hauteur de 766 milliers d'euros.

Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

- Attribution de BSAR

Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit, entre autres, de dirigeants mandataires sociaux.

Monsieur Sébastien Lombardo, Président Directeur Général de votre société, a bénéficié de 10.829.249 BSAR (sur les 23.153.666 émis), au prix unitaire de 0,03€ ayant donné lieu ainsi au versement de 324.877,47 Euros. Ces BSAR, qui pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017, donneront droit, après exercice et versement d'un montant de 2.923.897 euros, à 1.353.656 actions.

Mandataire social concerné : M. Sebastian Lombardo

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Néant

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, les conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ne se sont pas poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly sur Seine et à Antony, le 4 avril 2014

Deloitte & Associés
Membre de la compagnie régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles



Géraldine SEGOND

Guillaume DRANCY
Membre de la compagnie régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles

